

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mars 2010

COMPTE - RENDU

L'an deux mille dix le 11 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie Principale, sur convocation effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous la présidence de Monsieur Michel ROY, Maire.

Maire : M. Michel ROY

Présents :

Maires adjoints :

M. FLOQUET, Melle FARGES, M. ROSE, Mme PADOVAN, M. REGNIER, Mme OBRY, M. JULIEN.

Conseillers Municipaux :

Mme TRIVEILLOT, Mme PINERA, Mme PINEL, M. YETNA, M. CARLIER, M. FLOTTERER, Mme MARTINHO VIEIRA, Mme MAULARD, Mme YABAS, M. ALOUACHE (arrivé à 21H10), Mme DUBUS, Mme GUILBAUD, Mme GEORGELIN, M. BEAUMANOIR, M. TAIEB, M. MANSION.

Pouvoirs :

Mme CONSTANTIN	donne pouvoir à	Mme OBRY
M. BRUISSON	donne pouvoir à	M. ROY
M. GONCALVES-DUARTE	donne pouvoir à	M. JULIEN
M. MASSOT	donne pouvoir à	Mme TRIVEILLOT
M. OUANAS	donne pouvoir à	M. BEAUMANOIR
Mme CHAINTREAU	donne pouvoir à	Mme GEORGELIN
Mme BLONDEAU	donne pouvoir à	M. TAIEB

Absents : Mme REINTJES, M. MALTA.

Secrétaire de séance : M. REGNIER

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

Nombre de présents : **24**

Nombre de votants : **31**

Nombre d'absents : **02**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 H 00 et fait l'appel nominal. Il procède à la désignation du secrétaire de séance : M. Régnier.

Les membres présents, formant la majorité en exercice, peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Approbation du Procès Verbal du 27 janvier 2010

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 janvier 2010.

1) Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

Le Conseil Municipal a valablement tenu le Débat d'Orientations Budgétaires tel qu'institué par la loi.

2) Modification de la délégation du Maire en matière de marchés publics

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : MODIFIE la délégation accordée au Maire en matière de passation des marchés publics en intégrant les seuils de 193 000 € pour les marchés de fournitures et de services et de 4 845 000 € pour les marchés de travaux en deçà desquels le Maire a la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

3) Mise à disposition des locaux pour la police municipale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition de la CAVAM des biens mobiliers et immobiliers de la police municipale.

4) Approbation du rapport de la CLETC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE les méthodes de régularisation des charges transférées telles que décrites dans le rapport de la CLETC annexé à la présente.

Article 2 : ADOPTE le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération évaluant le coût des transferts de compétence.

Article 3 : REAJUSTE le montant de l'attribution de compensation 2010 versée aux communes membres comme suit :

Andilly : 401 841,42 €

Deuil-la-Barre : 1 148 534,82 €

Groslay : 345 022,30 €

Margency : - 53 775,94 €

Montmagny : 819 004,73 €

Montmorency : 1 387 584,07 €

Saint Gratien : 1 291 201,20 €

Soisy-sous-Montmorency : 1 854 529,61 €

Article 4 : RAPPELLE que le versement de l'attribution de compensation s'effectue par douzième.

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès verbal de la CLETC annexé à la présente.

5) Acquisition d'un local commercial sis 2 rue du Château (ancien Franprix) dans le cadre de la rénovation urbaine

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité : 24 pour et 7 contre

Pour 24 : M. ROY, M. FLOQUET, Melle FARGES, M. ROSE, Mme PADOVAN, M. REGNIER, Mme OBRY, M. JULIEN, Mme CONSTANTIN, M. BRUISSON, Mme TRIVEILLOT, M. GONCALVES-DUARTE, Mme PINERA, Mme PINEL, M. MASSOT, M. YETNA, M. CARLIER, M. FLOTTERER, Mme MARTINHO VIEIRA, Mme MAULARD, Mme YABAS, M. ALOUACHE, Mme DUBUS, Mme GUILBAUD.

Contre 7 : Mme GEORGELIN, M. OUANAS, Mme CHAINTREAU, M. BEAUMANOIR, M. TAIEB, Mme BLONDEAU, M. MANSION.

Abstentions 0.

Article 1 : APPROUVE l'acquisition du local commercial sis 2, rue du Château, de 830 m² pour un montant de 600 000 euros.

Article 2 : DIT que l'EPFVO pourra éventuellement assurer le portage foncier de cette acquisition.

Article 3 : INSCRIT la présente dépense et les frais y afférent au budget de la Commune.

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et les pièces nécessaires à sa délivrance.

6) Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la SAHLM Immobilière 3F pour la construction de 20 logements au 6/8 rue Carnot

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : ACCORDE la garantie de la Ville de Montmagny au profit de la SAHLM IMMOBILIERE 3F pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans maximum pour les prêts PLU/PLAI Construction, 50 ans maximum pour les prêts PLUS/PLAI Foncier, à hauteur des sommes indiquées à l'article 2, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 2 : PRECISE que les caractéristiques du Prêt PLUS/PLAI sont les suivantes :

Caractéristiques	PLUS Construction	PLUS Foncier	PLAI Construction	PLAI Foncier
Montant	1 100 000 €	700 000 €	250 000 €	180 000 €
Durée du préfinancement	0 à 18 mois maximum	0 à 18 mois maximum	0 à 18 mois maximum	0 à 18 mois maximum
Echéances	Annuelles	Annuelles	Annuelles	Annuelles
Durée de la période d'amortissement	35 ans	50 ans	35 ans	50 ans
Taux actuariel annuel	1,85	1,85	1,05	1,05
Taux annuel de progressivité	0	0	0	0
Révisabilité et progressivité	Fonction de la variation du <i>Livret A</i> sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %	Fonction de la variation du <i>Livret A</i> sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %	Fonction de la variation du <i>Livret A</i> sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %	Fonction de la variation du <i>Livret A</i> sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %
Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date du contrat de prêt garanti par la présente délibération.				

Article 3: PRECISE qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : ENGAGE la Ville de Montmagny pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt.

Article 5 : AUTORISE le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

7) Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

Article 2 : DIT que ce bilan sera annexé au compte administratif 2009.

8) Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE la transformation d'un poste d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe en un poste d'Animateur.

9) Dotation Globale d'Equipement 2010 (DGE)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité : 24 pour et 7 abstentions

Pour 24 : M. ROY, M. FLOQUET, Melle FARGES, M. ROSE, Mme PADOVAN, M. REGNIER, Mme OBRY, M. JULIEN, Mme CONSTANTIN, M. BRUISSON, Mme TRIVEILLOT, M. GONCALVES-DUARTE, Mme PINERA, Mme PINEL, M. MASSOT, M. YETNA, M. CARLIER, M. FLOTTERER, Mme MARTINHO VIEIRA, Mme MAULARD, Mme YABAS, M. ALOUACHE, Mme DUBUS, Mme GUILBAUD.

Contre 7 : Mme GEORGELIN, M. OUANAS, Mme CHAINTREAU, M. BEAUMANOIR, M. TAIEB, Mme BLONDEAU, M. MANSION.

Abstentions 0.

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible au titre de la Dotation Globale d'Equipement dans le cadre de l'aménagement des allées du cimetière du Bel-Air, de la création de la maison de quartier des anciens, de la mise en œuvre de double vitrage à l'école E.Cotton et de la rénovation des vestiaires du complexe sportif C. Grimaud.

Article 2 : DIT que la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : DIT qu'une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

10) Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FDAC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Général du Val d'Oise.

11) Adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (78) au SIGEIF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury (78) au SIGEIF pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

12) Demande de subvention pour une micro crèche

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : ACCEPTE le principe de la création d'une micro-crèche dans l'appartement de fonction instituteur de l'Ecole des Lévrieriers.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional de l'Ile de France et de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise les subventions d'investissement et de fonctionnement telles que proposées dans le plan de financement ci-joint.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions relatifs à la création et au fonctionnement de la micro-crèche.

LECTURE DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 201001/07 – DECISION portant signature d'un contrat avec l'association "TERRAE ANTEA" représentant "L'ARBRE DE SOUVENANCE" concernant "une animation avec 4 musiciens et 2 jongleurs" qui se déroulera le 28 mars 2010 à l'occasion de la fête médiévale **(1 800 € TTC)**

N° 201001/08 – DECISION portant signature d'un contrat avec l'association "DANS LES DECORS" représentant "MACHINA SILENTE" concernant "le spectacle avec machines de sièges" qui se déroulera le 28 mars 2010 à l'occasion de la fête médiévale **(1 600 € TTC)**

N° 201001/09 – DECISION portant signature d'un contrat avec le groupe Théâtre Amitié concernant le spectacle "La Femme du Boulanger" qui se déroulera le 7 février 2010 à la Salle des Fêtes **(2 000 € TTC)**

N° 201001/10 – **DECISION** portant signature d'un contrat de cession avec l'association "LES LAMES DU MOULIN" concernant une animation qui se déroulera le 28 mars 2010 à l'occasion de la fête médiévale (**1 800 € TTC**)

N° 201001/11 – **DECISION** portant signature d'un contrat de cession avec l'association "COQUILLARDS DE VILLON" concernant une animation qui se déroulera le 28 mars 2010 à l'occasion de la fête médiévale (**2 000 € TTC**)

N° 201001/12 – **DECISION** portant signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la CIE REMUE-MENAGE concernant le carnaval municipal qui se déroulera le mercredi 17 février 2010 (**5 169,50 € TTC**)

N° 201001/13 – **DECISION** relative à la signature du contrat de prestation avec la station de radio IDFM.98 (**1 500 € TTC**)

N° 201001/14 – **DECISION** relative à une formation avec différents organismes pour l'année 2010 (**pour le personnel**)

N° 201001/15 – **DECISION** relative à une formation avec différents organismes pour l'année 2010 (**pour les élus**)

N° 20101/19 – **DECISION** portant signature d'un contrat de cession avec la Compagnie des "PASSE-VOLANT" concernant une animation qui se déroulera le 28 mars 2010 ainsi que des actions en milieu scolaire à l'occasion de la fête médiévale (**2 000 € TTC**)

N° 201002/20 – **DECISION** relative à l'acceptation du devis du cabinet Bonnier-Vernet pour la mission d'arpentage liée à la préemption partielle de la parcelle cadastrée AK 358 sise 9 sentier des Lévriers appartenant aux Consorts MAILLET (**724,78 € TTC**)

N° 201002/22 – **DECISION** relative à la signature de la convention de régie publicitaire avec la Société France Régie

N° 201002/23 – **DECISION** concernant la désignation d'un notaire afin de procéder à l'élaboration de l'acte notarié relatif à l'acquisition de la parcelle AK 1337 appartenant aux Consorts LAURENCE

N° 201002/24 – **DECISION** relative à l'acceptation du devis du cabinet Bonnier-Vernet pour la mission de géomètre préalable à l'aménagement de la micro crèche des Lévriers (**1 112,28 € TTC**)

N° 201002/30 – **DECISION** relative à un contrat avec l'association Roller Club de France (**895 € TTC**)

N° 201002/31 – **DECISION** relative à un contrat avec l'association Le Manoir des Poètes (**305 € TTC par heure d'animation**)

N° 201003/32 – **DECISION** relative à l'acceptation du devis du Cabinet Bonnier-Vernet pour la mission de géomètre préalable à l'aménagement de l'antenne sociale du Barrage (**5 297,08 € TTC**)

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire déclare la séance levée à 23H10.

Vu pour être affiché le 18 mars 2010

Conformément aux prescriptions de l'article
L. 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

**Le Maire
Michel Roy**